



Règlement Intérieur LOCAL JEUNE

PRÉAMBULE : Le service enfance jeunesse de la commune de Bassussarry, organise à l'occasion des vacances scolaires des animations spécifiques pour les préadolescents et les adolescents, articulées autour d'activités sportives, sociales, manuelles, culturelles, scientifiques et techniques. Ces animations proposées aux jeunes de 11 à 17 ans ont pour but d'enrichir l'offre de loisirs éducatifs de qualité du territoire.

Les jeunes sont encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Bassussarry, ou par des professionnels qualifiés lorsqu'il s'agit d'activités spécifiques.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS :

- **Inscription :** Par mail ou auprès des animateurs, du lundi au vendredi de 14h à 18h00 au local jeunes ou au centre de loisirs avant la date butoir stipulée sur les documents. Après la date butoir, les inscriptions seront toujours possibles dans la limite des places disponibles.
- **Désinscription :** Passé la date butoir, toute inscription est définitive. Une annulation est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 48h.

Une activité est annulée, si le nombre d'inscription est inférieur à 8.

La participation aux activités ou aux séjours n'est valable que si le dossier est complet :

- Autorisation parentale complétée et signée
- Fiche sanitaire de liaison + copie du carnet de vaccination
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Justificatif de domicile
- Cotisation au local jeunes à jour pour l'année civile en cours
- Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques (test PAAN) si nécessaire

ARTICLE 2 : HORAIRES ET PAIEMENT DES ACTIVITÉS : Les horaires et les lieux de rendez-vous sont indiqués par activité sur la plaquette d'information ou dans le trousseau du séjour. En dehors des horaires d'accueil indiqués sur la plaquette, la commune de Bassussarry se dégage de toute responsabilité. Aussi, nous demandons aux familles de respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de séance.

Les parents ayant désigné un mode de retour par écrit au moment de l'inscription, sont priés d'informer la personne responsable de l'activité en début de séance, s'ils souhaitent le modifier ponctuellement.

Le paiement de l'activité s'effectuera à la fin de la période de vacances :

- Soit en numéraire
- Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Soit par prélèvement (à condition que la famille possède un accès au portail famille et ait complété le mandat de prélèvement)

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS Les familles sont responsables de leurs enfants jusqu'au lieu d'activité et sont invitées à les reprendre à l'endroit et heure indiqués sur la plaquette.



ARTICLE 4 : ASSURANCE Bien que la commune de Bassussarry ait souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques qui peuvent survenir pendant les activités, nous conseillons aux familles de vérifier que leurs enfants sont bien couverts pour les activités extrascolaires.

ARTICLE 5 : OBSERVATION DU RÈGLEMENT ET RÉCLAMATIONS Le fait d'inscrire un enfant implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à respecter les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le souci d'offrir un meilleur service aux jeunes participants.

ARTICLE 6 : PRIORITÉ ET DATE BUTOIR Pour les inscriptions aux activités tickets loisirs et aux séjours, il faudra tenir compte des règles de priorité suivante :

1. Les jeunes de 6ème et plus, domiciliés à Bassussarry ou scolarisés ou ayant suivi leur scolarité à l'école de Bassussarry ou l'Ikastola BIEZ BAT.
2. Les jeunes de 6ème et plus, hors Bassussarry

Enfin, s'il est nécessaire de départager des enfants appartenant à une même catégorie (1 ou 2), en raison d'un nombre d'inscriptions supérieur aux places disponibles, un ordre de priorité sera établi en fonction de leur fréquentation du local jeunes et/ou du centre de loisirs au cours des trois dernières années pendant les vacances scolaires.

A la date butoir, une réponse vous sera donnée par mail sur la participation ou non de votre enfant. Passé la date butoir, les règles de priorité ne s'appliquent plus.

Mr le Maire de Bassussarry

Mr le Directeur du Centre de Loisirs